

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1795

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'utilisation des eaux de pluie en remplacement d'eau potable »

les mots :

« de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.